



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté  
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

Secrétariat général

Arrêté n° 38-25-05-28-0000 A du 28 MAI 2025

**établissant une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement sur les propriétés privées des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin, dans la cadre du projet de raccordement des effluents de Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté au système de canalisations d'assainissement de Vienne Sud**

La préfète de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la décision du 03 juin 2024 par laquelle le président du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté sollicite la mise en œuvre de la procédure de servitude d'une canalisation publique d'assainissement dans les parcelles privées pour lesquelles aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec les propriétaires, sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin ;

Vu la décision du 25 juin 2024 par laquelle le président du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération sollicite la mise en œuvre de la procédure de servitude de la nouvelle canalisation d'assainissement dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de Moidieu-Détourbe ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la mise en place d'une servitude d'utilité publique, présenté conjointement par Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté ;

Vu les pièces du dossier d'enquête présentées conjointement par Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la constitution d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur les propriétés privées des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 2 décembre 2024, soit pendant 20 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin ;

Vu l'accomplissement des formalités de publicité ;

Vu l'avis favorable assorti de deux réserves et de trois recommandations, rendu le 19 décembre 2024 par le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du 7 avril 2024 du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté levant les réserves émises par le commissaire-enquêteur et confirmant la poursuite du projet ;

Vu la délibération du 8 avril 2024 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération levant les réserves émises par le commissaire-enquêteur et confirmant la poursuite du projet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> – Il est institué, au profit des Communautés de Communes de Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté, une servitude d'utilité publique de canalisation d'assainissement située sur les parcelles des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin désignées selon le plan et les états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 – Cette servitude, établie à demeure, donne au bénéficiaire le droit :

- d'enfouir dans une bande de terrain d'une largeur de trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;

- d'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1<sup>o</sup> ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande plus large de cinq mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

- d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du code rural et de la pêche maritime.

Les propriétaires conserveront la propriété du terrain où se trouve la canalisation conformément aux dispositions de l'article R.152-3 dudit code.

Article 3 – L'établissement de la servitude donne droit à indemnité. À défaut d'accord amiable entre les Communautés de Communes de Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté et les propriétaires des parcelles grevées de ces servitudes, ces indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par les Communautés de Communes de Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté par lettre recommandée avec avis de réception, et affiché dans les mairies de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin pour une durée minimale de deux mois. Au cas où un propriétaire concerné ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

Article 5 – La date de commencement des travaux sera portée à la connaissance des propriétaires ou exploitants huit jours au moins avant la date prévue du début des travaux.

Article 6 – Un état des lieux sera dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des travaux. L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort.

Article 7 – Le présent arrêté sera enregistré, par les bénéficiaires de la servitude, au service de la publicité foncière sans perception de droit en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les présidents de Vienne Condrieu Agglomération et de Bièvre Isère Communauté ainsi que les maires des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

La préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent SIMPLICIEN

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Isère ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.

Grenoble, le  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Laurent SIBILLIEN

28 MAI 2025

DEPARTEMENT : Isère

COMMUNE DE SAVAS-MEPIN (38476)

# SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - BIEVRE ISERE COMMUNAUITE

ETAT PARCELLAIRE

1 - SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Référence : 00467 0008 C01

Exploitation du 16/10/2024

SETIS - Groupe Degaud - Grenoble

DATE: 16/10/2024

Commune de SAVAS-MEPIN

PAGE: 1

SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

**D10000**

**TERRIER** 70

1 (Propriétaire)

**Monsieur DANGER RENE**

JEAN MARCEL, 108 CHEM DES BOUCHARDES, 38440 SAVAS MEPIN, né(e) le 14/10/1952 à VIENNE

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance en m <sup>2</sup>	Culture	Longueur traversée en m.l.	Servitudes		Nature	Expl.	Observations
						Forte en m <sup>2</sup>	Faible en m <sup>2</sup>			
ZC	104	NOYER ET RONCE	18 613	TERR E	66,0	198	0	Culture réelle		Planches 1 et 2
Totaux						66,0	198	0		

**PROPRIETAIRE(S) REEL(S)**

1 (Propriétaire)

**Monsieur DANGER René**

Jean Michel, (retraité), Divorcé(e) DANIELLOU Roberite, demeurant 108 Chemin des Bouchardes, 38440, SAVAS-MEPIN, né(e) le 14/10/1952 à VIENNE(38200)  
Observations : divorcé suivant le jugement rendu par le TGI de VIENNE (38) le 14/12/2005

**ORIGINE(S) DE PROPRIETE**

**Parcelle(s) ZC104**

- Procès verbal de remembrement en date du 07/11/1994, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de VIENNE, le 07/11/1994, volume 43, n°790.

## SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

## RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER 110

**M10000**

1 (Propriétaire)

**Monsieur MANDRAN BERNARD**

JOSEPH GABRIEL, JANERAT LAURENCE MAURICETTE, 786 CHEM DES GUILLAUDS, 38440 BEAUVOIR DE MARC, né(e) le 05/03/1948 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

2 (Propriétaire)

**Madame JANERAT LAURENCE**

MAURICETTE, MANDRAN BERNARD JOSEPH GABRIEL, 786 CHEM DES GUILLAUDS, 38440 BEAUVOIR DE MARC, né(e) le 15/01/1954 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

## PARCELLES

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance en m <sup>2</sup>	Culture	Longueur traversée en m.l.	Servitudes		Nature	Expl.	Observations
						Forte en m <sup>2</sup>	Faible en m <sup>2</sup>			
ZC	98	GRAND CHAMP	18 000	TERR E	56,0	168	0	Culture réelle		Planche 2
Totaux					56,0	168	0			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Prop/indivis )

**Monsieur MANDRAN Bernard**

Joseph Gabriel, (retraité), Epoux JANERAT Laurence, marié(e) le 18/08/1973 à MEYSSIEZ, demeurant 786 Chemin des Guillauds, 38440, BEAUVOIR-DE-MARC, né(e) le 05/03/1948 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY(38440)

2 (Prop/indivis )

**Madame JANERAT Laurence**

Mauricette, (retraitée), Epouse MANDRAN Bernard, marié(e) le 18/08/1973 à MEYSSIEZ, demeurant 786 Chemin des Guillauds, 38440, BEAUVOIR-DE-MARC, né(e) le 15/01/1954 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY(38440)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) ZC98**

- Procès verbal de remembrement en date du 07/11/1994, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de VIENNE, le 07/11/1994, volume 43, n°1390.

DATE: 16/10/2024

Commune de SAVAS-MEPIN

PAGE: 3

SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRIxE CADASTRALE

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER 140

**R10000**

1 (Propriétaire)

**Monsieur ROCHE BERNARD**

CHARLES JOSEPH, 7 CHEM DES BOUCHARDES, 38440 SAVAS MEPIN, né(e) le 24/04/1958 à SAINTE-COLOMBE

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance en m <sup>2</sup>	Culture	Longueur traversée en m.l.	Servitudes		Nature Culture réelle	Expl.	Observations
						Forte en m <sup>2</sup>	Faible en m <sup>2</sup>			
ZC	105	NOYER ET RONCE	50 237	TERR E	91,0	273	0			Planche 1
Totaux						91,0	273	0		

**PROPRIETAIRE(S) REEL(S)**

1 (Propriétaire)

**Monsieur ROCHE Bernard**

Charles Joseph, (retraité), Epoux CHENEL Brigitte, marié(e) le 01/04/1989 à SAVAS-MEPIN, demeurant 7 Chemin des Bouchardes, 38440, SAVAS-MEPIN, né(e) le 24/04/1958 à SAINTE-COLOMBE(69560), décédé(e), le 02/12/2023

Observations : lieu de décès inconnu

2 (Héritière présomptive)

**Madame CHENEL Brigitte**

Bernadette, (retraitée), Veuve ROCHE Bernard, demeurant 7 Chemin des Bouchardes, 38440, SAVAS-MEPIN, né(e) le 05/12/1961 à CHAZELLES-SUR-LYON(42140)

**ORIGINE(S) DE PROPRIETE**

**Parcelle(s) ZC105**

- Attestation après décès en date du 05/11/2005, dressé(e) par maître(s) CHAIZE-LOGEROT, notaire(s) à SAINT JEAN DE BOURNAY, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de VIENNE, le 04/01/2006, volume 2006P, n°22.

- Attestation après décès en date du 22/02/2013, dressé(e) par maître(s) CHAIZE-LOGEROT, notaire(s) à SAINT JEAN DE BOURNAY, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de VIENNE, le 19/03/2013, volume 2013P, n°1668.

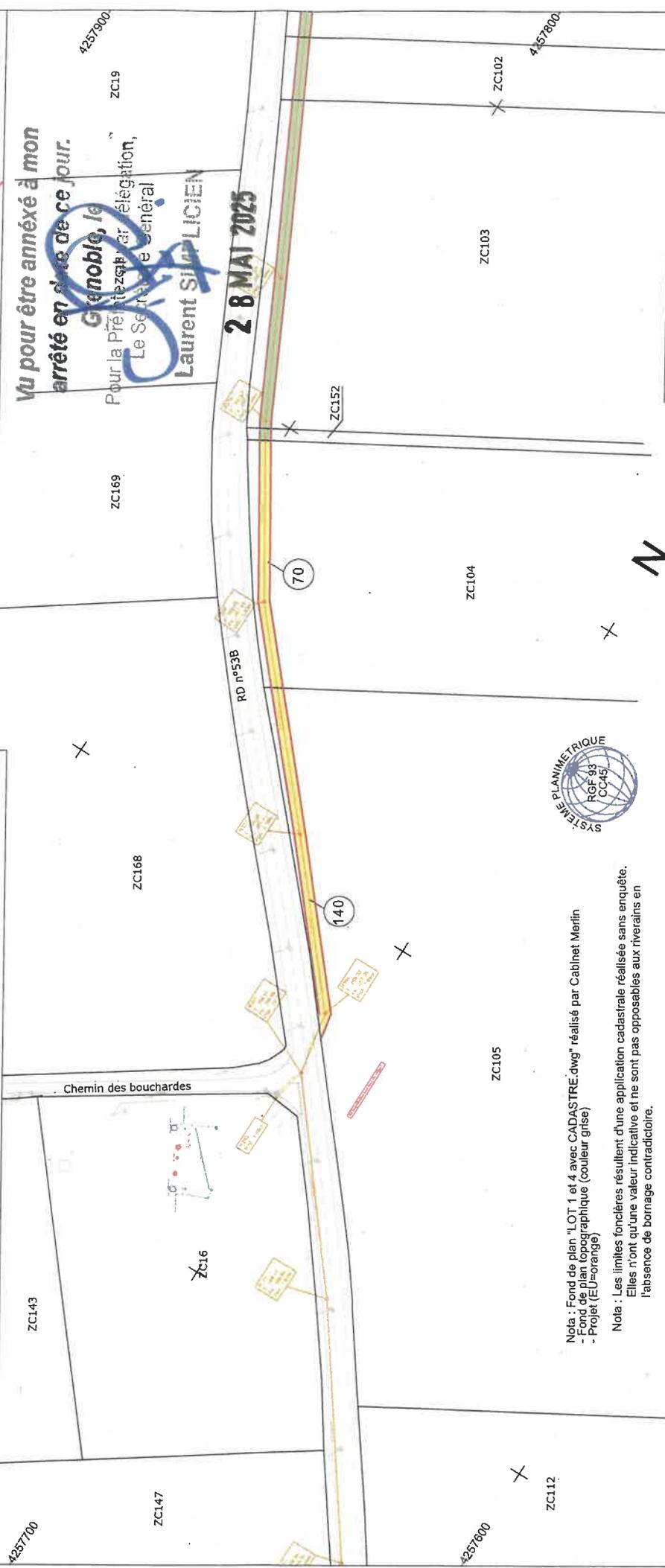
- Partage en date du 05/08/2013, dressé(e) par maître(s) CHAIZE-LOGEROT, notaire(s) à SAINT JEAN DE BOURNAY, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de VIENNE, le 13/08/2013, volume 2013P, n°5073.

SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Nb Terriers :	3
Nb parcelles :	3
Total longueur :	213,0
Total Servitude Forte :	639
Total Servitude Faible :	0



**BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**  
Raccordement réseau d'assainissement  
**Plan de servitude**



Nota : Fond de plan "LOT 1 et 4 avec CADASTRE.dwg" réalisé par Cabihet Merlin  
- Fond de plan topographique (couleur grise)  
- Projet (EU-Orange)  
Nota : Les limites foncières résultent d'une application cadastrale réalisée sans enquête. Elles n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables aux riverains en l'absence de bornage contradictoire.

	Emprise servitude en procédure
	Emprise servitude négociée à l'amiable
	Tracé canalisation
	Application des limites cadastrales
	Limites non garanties
AC 242	Section et numéro de parcelle
(270)	Numéro de terrier

Réf fichier : 0C2383010C01-ca.dgn

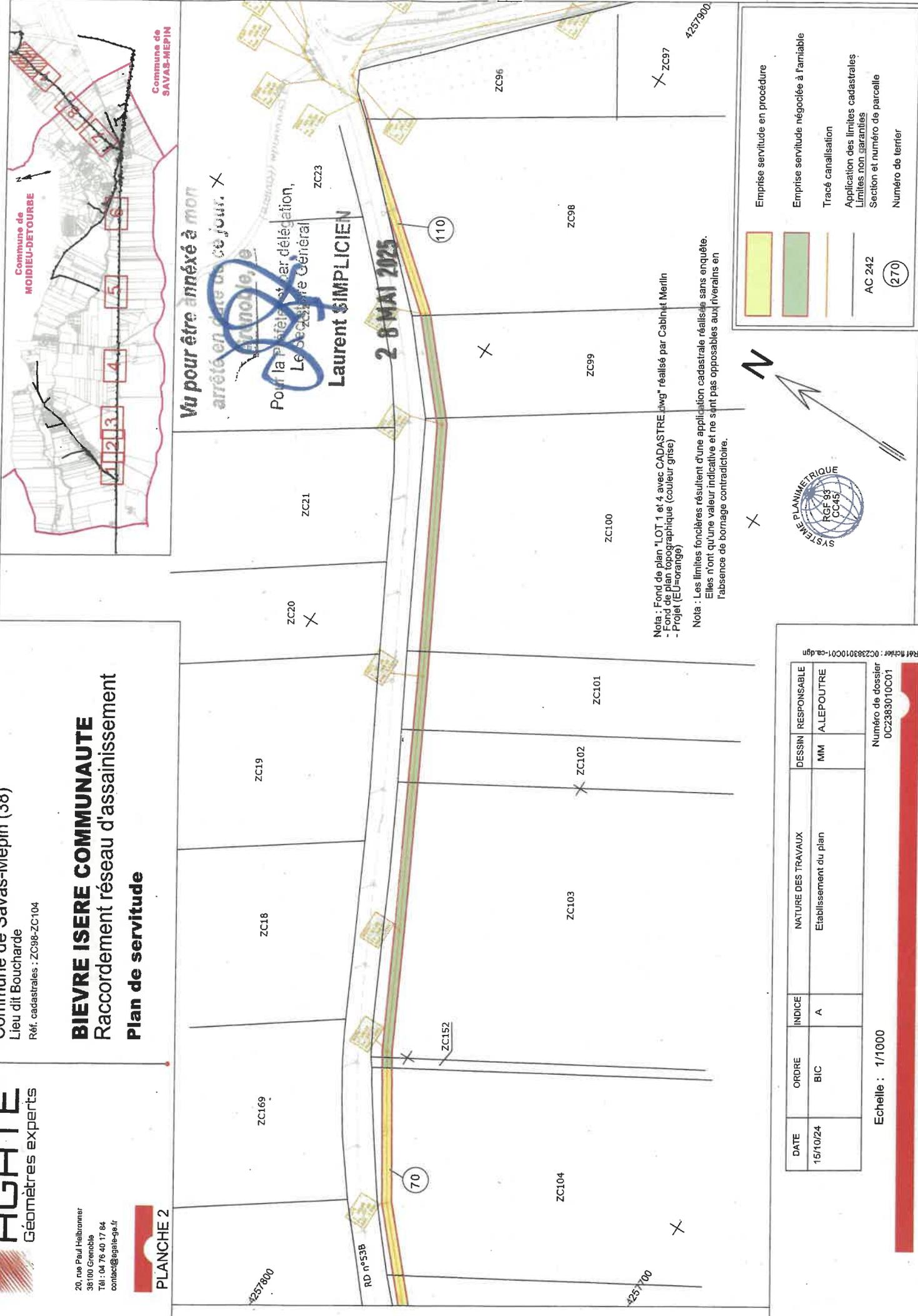
DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
03/05/24	BIC	A	Etablissement du plan	MM	ALLEPOUTRE

Echelle : 1/1000

Numéro de dossier : 0C2383010C01



**BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**  
Raccordement réseau d'assainissement  
Plan de servitude



**Vu pour être annexé à mon**  
arrêté en date de ce jour. X

Pour la présente par délégation,  
Le Secrétaire Général  
**Laurent SIMPLICIEN**

**28 MAI 2025**

Nota : Fond de plan "LOT 1 et 4, avec CADASTRE litig" réalisé par Cabinet Merlin  
- Fond de plan topographique (couleur grise)  
- Projet (EU=orange)

Nota : Les limites foncières résultent d'une application cadastrale réalisée sans enquête.  
Elles n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables aux riverains en l'absence de bornage contradictoire.

Emprise servitude en procédure

Emprise servitude négociée à l'amiable

Tracé canalisation

Application des limites cadastrales  
Limites non garanties

Section et numéro de parcelle  
AC 242

Numéro de terrain  
(270)

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
15/10/24	BIC	A	Etablissement du plan	MM	ALLEPOUTRE

Echelle : 1/1000

Numéro de dossier  
DC2383010C01

Réf fichier : 0C2383010C01-ca.dgn

